



République française
D E P A R T E M E N T de la Loire

COMMUNE DE SAINT ROMAIN D'URFE

Séance du mardi 06 décembre 2022

Membres en exercice : 10

Date de la convocation: 29/11/2022

Présents : 9

Votants: 9

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale MONAT,

Présents : Pascale MONAT, Isabelle LUGNE, Louis CANUT, Christian GEORGES, Hubert PONCET, Patrice PERRET, Gérard SAVATIER, Sylvie VITRANT, Christine CANUT

Représentés: **Excusés:** Bernard GARDETTE **Absents:**

Secrétaire de séance: Isabelle LUGNE

Objet : Aliénation et retrocession du chemin La Brunelin - DE_2022_12_01

Madame le Maire rapelle la demande de Mme DEJOB Anne-Marie d'acquérir une portion de chemin et de terrain au lieu-dit La Brunelin. En effet, ce chemin rural situé à l'arrière de la maison de Mme DEJOB (parcelle A47) et le terrain situé à l'avant de ladite maison ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural et de ce morceau de terrain, prioritairement aux riverains, apparaissent bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Mme le Maire propose de fixer le prix de vente de ce terrain et bout de chemin sur la base de 0.20€ le m2. Elle indique également que l'ensemble des frais relatifs à l'enquête publique (avis de publicité, honoraire du commissaire enquêteur, frais d'actes administratifs, géomètre....) sont entièrement à la charge du demandeur.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Charge Mme le Maire de faire procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural se situant à l'arrière de la maison DEJOB, et du bout de terrain se situant à l'avant de ladite maison, au lieu dit La Brunelin, en application du décret n°76-921 précité ;
- Acte la cession de ladite parcelle et du bout de chemin à Mme DEJOB Anne-Marie au prix de 0.20€ le m2. A cette somme viendra s'ajouter tous les frais liés à cette transaction lesquels seront supportés par l'acquéreur.
- En cas, d'acte administratif, Mme Isabelle LUGNÉ, 1ère adjointe, est désignée pour assurer la signature de l'acte.

Le Secrétaire de séance, Isabelle LUGNÉ.

Copie certifiée conforme au registre.
Fait à ST ROMAIN D'URFE, le **mardi 06 décembre 2022**
Le Maire, Pascale MONAT.